

Rapport Article 29.

Loi Énergie Climat – Exercice 2025

Table des matières.

Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital

5

01.

- a) Présentation résumée de la démarche générale d'Arkéa Capital sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement
- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte
- c) Liste de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du Règlement Disclosure (SFDR)
- d) Adhésion d'Arkéa Capital, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital

9

02.

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par Arkéa Capital
- b) Actions menées en vue du renforcement des capacités internes d'Arkéa Capital

Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital

11

03.

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital
- b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossés de la politique de rémunération à des indicateurs de performance
- c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'Arkéa Capital

Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

13

04.

- a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement
- b) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement
- c) Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en œuvre
- d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

15

05.

- a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.
- b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Table des matières.

06.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du Code de l'environnement (accords de Paris)

16

- a) Présentation de la Stratégie climat d'Arkéa Capital
- b) Définition de politiques d'exclusions sectorielles
- c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement
- d) Mesures de l'empreinte carbone
- e) Objectifs de réduction des émissions de GES

07.

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

19

- a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992
- b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

08.

Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

20

- a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- b) Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés
- c) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques
- d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte
- e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG
- f) Evolution des choix méthodologiques et des résultats
- g) Focus sur les risques liés au changement climatique et les risques liés à l'érosion de la biodiversité
- h) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital

09.

Plan d'amélioration continu

26

10.

Annexes

27

- a) Informations apportées par Arkéa Capital concernant le fonds Arkéa Capital Partenaires
- b) Annexes méthodologiques

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital et a également été transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat ». Conformément aux instructions AMF DOC-2008-03 et DOC-2014-01, la transmission à l'ADEME vaut remise à l'AMF.

Périmètre d'application de la démarche ESG d'Arkéa Capital

Les informations contenues dans ce rapport couvrent, sauf exceptions mentionnées ci-dessous, la période de référence allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour sa gamme de fonds d'investissement directe en gestion collective ou dédiée : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital 2 et 3, We Positive Invest et We Positive Invest 2', Arkéa Cap'Atlantique et Breizh Ma Bro, soit 96 % de l'encours sous gestion au 31/12/2025.

Les mandats de conseil ou prestations de services et les investissements réalisés dans des fonds de capital investissement gérés par des sociétés de gestion externes (fonds de fonds) ne sont pas couverts par la démarche ESG d'Arkéa Capital. Toutefois, certaines politiques d'exclusion d'Arkéa Capital, disponibles sur son site Internet² s'appliquent aux investissements effectués dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes depuis le 01/01/2022 pour les exclusions portant sur les énergies fossiles, depuis le 01/01/2024 pour les exclusions portant sur la production ou la commercialisation de tabac et depuis le 01/01/2025

pour les exclusions portant sur les armes exclues (à travers un engagement contractuel de ces fonds à respecter l'approche sectorielle d'Arkéa Capital).

Les placements de trésorerie des fonds couverts par ce rapport (intégrés à ce titre dans les encours couverts) appliquent eux-aussi une démarche d'intégration ESG. Le processus de sélection et d'analyse ESG de ces véhicules par Arkéa Capital est spécifique à eux, et actualisé tous les ans. Les fonds monétaires et/ou obligataires sélectionnés doivent avoir obtenu le label ISR³, ils intègrent donc des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG »). Une analyse d'alignement des politiques sectorielles des gérants des fonds de liquidités avec celles d'Arkéa Capital est également effectuée.

L'approche présentée dans ce rapport ne concerne pas ces placements de trésorerie au-delà de ce qui vient d'être présenté à leur sujet.

¹Une démarche ESG/Impact spécifique est appliquée à l'encours investi en classe d'actifs "impact" (voir p.6).

²<https://arkea-capital.com/wp-content/uploads/2026/02/Politique-dexclusions-AC.pdf>

³Pour plus d'informations sur le Label Investissement Socialement Responsable, voir : <https://www.lelabelisr.fr/>

01. Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital

Présentation synthétique d'Arkéa Capital

Arkéa Capital, société de gestion agréée AMF, est la filiale de Capital Investissement du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (investissement en non-coté).

Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de plus d'une centaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national. Elle accompagne comme actionnaire minoritaire les entreprises à tous les stades de leur développement au travers d'investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

Arkéa Capital intervient principalement en gestion collective et en gestion dédiée, au travers de véhicules d'investissement spécifiques et fournit, de manière accessoire, le service de conseil aux entreprises.

Arkéa Capital assure la gestion de 10 fonds au travers de ses 7 bureaux représentant un montant total d'encours sous gestion de 1,1 Md€ au 31/12/2025.



a/ Présentation résumée de la démarche générale d'Arkéa Capital sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance et les transitions environnementales et sociales des entreprises qu'elle accompagne. Cette ambition est présentée publiquement sur son site **Internet à la section dédiée**. Par ailleurs, la volonté d'Arkéa Capital d'œuvrer dans le cadre des objectifs et des cadres internationaux en matière de lutte contre le changement climatique (Accords de Paris) et pour la préservation, l'amélioration et le rétablissement d'écosystèmes fonctionnels (accords de Kunming Montréal) s'est traduite par la formalisation d'engagements sur le climat et la biodiversité (stratégies à horizon 2030). Par ses engagements, Arkéa Capital s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission du Crédit Mutuel Arkéa⁴, et contribue à ses engagements en matière de durabilité.

ARKÉA CAPITAL INTÈGRE LES CRITÈRES ESG À CHAQUE ÉTAPE DU CYCLE D'INVESTISSEMENT :

PRÉ-INVESTISSEMENT

L'analyse repose notamment sur l'étude des enjeux ESG matériels de l'opportunité d'investissement.

Cette analyse intègre :

- Une recherche de controverses éventuelles ;
- La conformité de la cible avec la *politique d'exigences minimales et d'exclusions normatives et sectorielles - d'Arkéa Capital*⁵ ;
- L'identification et l'évaluation de la sensibilité de la cible aux risques de durabilité, à partir d'une matrice sectorielle interne (fondée sur la SASB materiality map) ;

- Une première évaluation des risques climatiques et biodiversité par le biais de l'outil Altitude⁶ ;
- L'évaluation de la maturité ESG de la cible ainsi qu'une première approche de la durabilité de ses produits/services.

Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe durabilité d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information et sur un ou plusieurs échanges avec le management et/ou les réponses à un questionnaire ESG.

⁴Crédit Mutuel Arkéa a la qualité d'entreprise à mission. Pour plus d'informations, voir : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5100/fr/nos-engagements

⁵La politique d'exigences minimales, d'exclusions normatives et sectorielles est consultable via ce lien

⁶<https://axa-altitude.com/fr/altitude-finance/>

Elle peut être complétée par un audit externe spécifique.

La synthèse de l'analyse approfondie intégrée dans la note présentée en réunion d'équipe préalable au comité d'investissement comporte :

- Une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- Une synthèse de l'analyse ESG approfondie ;
- La définition des points d'attention et des recommandations principales.

L'identification de pratiques insuffisantes ou de défaillances en matière de prise en compte des enjeux de durabilité par les entreprises peut conduire à l'abandon de l'étude du dossier d'investissement. Dans certains cas nécessitant un approfondissement des enjeux problématiques identifiés, un comité de durabilité ad hoc (cf p.12 pour davantage de détails) peut être sollicité pour donner un avis consultatif.

Le pacte d'actionnaires intègre une clause éthique et une clause ESG a minima.

PÉRIODES DE DÉTENTION ET DE CESSION

Arkéa Capital favorise une démarche d'échanges et de transparence sur les sujets ESG avec les participations. Dans le cadre de sa stratégie d'engagement, Arkéa Capital propose un accompagnement dédié avec certaines participations dans une volonté d'amélioration continue. Le détail des actions menées par l'équipe durabilité est disponible dans la section "Bilan de la stratégie d'engagement" (p.14).

Par ailleurs, afin de suivre les caractéristiques et progrès environnementaux et sociaux des sous-jacents, Arkéa Capital réalise chaque année une collecte de données extra-financières auprès de ses sociétés en portefeuille. Ce questionnaire ESG est basé sur le référentiel développé et proposé par France Invest.

Enfin, Arkéa Capital met à disposition des informations ESG au moment de la cession grâce aux données récoltées lors du reporting ESG permettant de mettre en avant les actions réalisées.

CAS SPÉCIFIQUE DE LA DÉMARCHE IMPACT D'ARKEA CAPITAL

Arkéa Capital applique sa démarche d'investissement à impact pour le fonds We Positive Invest 2 en date du 31/12/2025. Depuis leur création, la raison d'être des fonds We Positive Invest est d'accélérer les transitions environnementales et sociétales en générant un impact net positif, en investissant en fonds propres dans des entreprises apportant des solutions aux enjeux environnementaux et sociaux.

A noter que le fonds We Positive Invest 2 est un fonds classifié article 9 au sens de la réglementation SFDR et se donne ainsi comme objectif l'investissement durable. Il a pour objectif d'investir plus spécifiquement dans 4 domaines d'activité : transition énergétique et climatique, économie circulaire, capital humain et santé et bien être.

En 2026, Arkéa Capital a lancé la commercialisation d'un nouveau fonds à Impact, Arkéa Capital Résilience Alimentaire des Territoires (« RESALT »). Ce fonds à impact classifié article 9 au sens de la réglementation SFDR vise à accompagner les entreprises agricoles et alimentaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur – production, transformation, distribution, consommation – pour réconcilier agriculture, alimentation et santé dans les territoires.

PRÉ-INVESTISSEMENT

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une démarche de qualification de l'impact.

Arkéa Capital analyse l'éligibilité d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Le caractère durable de chaque dossier d'investissement quant à lui est évalué systématiquement au regard de la politique d'Arkéa Capital en la matière⁷.

Ce document présente notamment les critères retenus pour évaluer le caractère durable ou non de chaque investissement, en conformité avec les spécifications du règlement SFDR.

⁷Lien disponible [ICI](#)

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services. Cette évaluation permet ensuite une identification des risques de durabilité. Un audit ESG et un audit Impact sont réalisés préalablement à chaque investissement.

Le pacte d'actionnaires intègre des clauses Impact et ESG.

PÉRIODE DE DÉTENTION ET DE CESSION

Mesure de l'impact des produits et services

Arkéa Capital détermine, vis-à-vis de chaque participation, 1 ou plusieurs indicateurs d'impact. Pour chaque Indicateur d'Impact retenu par Arkéa Capital au niveau d'une participation, Arkéa Capital établit, en lien avec la société, un "business plan à impact". Ce business plan à impact établit i) un objectif d'impact à atteindre annuellement par la participation à partir de l'entrée au capital ainsi que ii) un objectif d'impact final à atteindre par cette même société en fin d'investissement.

Mesure des pratiques ESG

Arkéa Capital analyse les pratiques et les opérations des participations à travers une approche basée sur la

la matérialité des enjeux ESG et adaptée au profil des jeunes entreprises innovantes dans lesquelles investissent les fonds We Positive Invest.

Arkéa Capital concentre ses actions et celles des participations sur les sujets ESG identifiés comme majeurs au regard de l'activité de l'entreprise et de son niveau de maturité, par la mise en place d'une feuille de route d'actions ESG dès la première année d'investissement. Une collecte des données ESG, intégrant 16 indicateurs des Principales Incidences négatives (PAI), est organisée chaque année.

b/ Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La démarche de prise en compte des critères ESG est accessible librement sur le site internet d'Arkéa Capital⁸ et notamment au travers de la documentation publique qui y est disponible.

En parallèle, les souscripteurs des fonds gérés par Arkéa Capital bénéficient également des informations présentées dans les documentations commerciales, dans la documentation juridique et réglementaire (annexes SFDR ou documentation précontractuelle par exemple).

Les rapports annuels communiqués aux porteurs de parts des fonds classés articles 8 et 9 au titre du Règlement SFDR intègrent des informations relatives au respect des engagements de chaque produit en matière de durabilité (caractéristiques environnementales ou sociales promues, objectif d'investissement durable) et le cas échéant sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité.

c/ Liste des produits financiers mentionnés en vertu l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Qualification SFDR encours investis (actif net)	Encours investis sous gestion (actif net)			
	31/12/2024	%	31/12/2025	%
Article 6 ⁹	963,32 M€	87,51%	1 022,16 M€	86,29%
Article 8 ¹⁰	121,42 M€	11,03%	145,65 M€	12,30%
Article 9 ¹¹	16,07 M€	1,46%	16,81 M€	1,42%
Total	1 100,81 M€	100,00%	1 184,64 M€	100,00%

Depuis 2022, conformément aux engagements pris dans sa stratégie climat horizon 2024, Arkéa Capital commercialise uniquement des fonds article 8 et article 9 au sens de la Directive SFDR. Par ailleurs, tous les fonds classés article 6 ne sont plus ouverts à la commercialisation et n'ont pas fait l'objet de reclassification¹².

⁸<https://www.arkea-capital.com/>

⁹Arkéa Capital Investissement (ACI), Arkéa Capital Partenaires (ACP), Suravenir Initiative Actions (SIA), We Positive Invest (WPI), Breizh Armor Capital (BAC), Breizh Ma Bro (BMB)

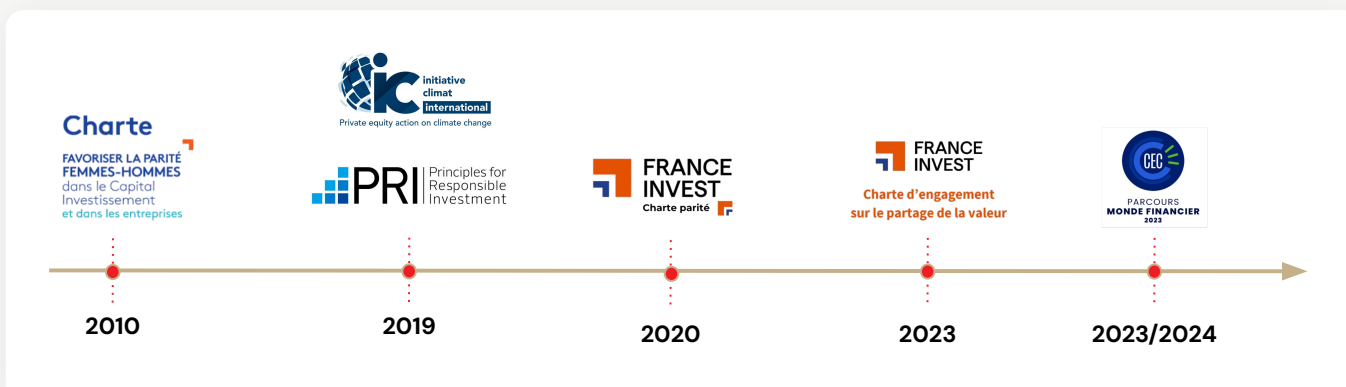
¹⁰Arkéa Capital 2 (AC2), Arkéa Capital 3 (AC3), Arkéa Cap'Atlantique (ACA)

¹¹We Positive Invest 2 (WPI 2)

¹²Un travail de reclassification est en cours pour un de nos fonds dédié à Crédit Mutuel Arkéa. De ce fait, en 2026, la quote part des encours investis pour les fonds article 8 devrait considérablement progresser (cette dernière passerait à 58% au 31/12/2025 en tenant compte des chiffres présentés).

d/ Adhésion d'Arkéa Capital, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

En complément de sa démarche ESG, Arkéa Capital adhère et contribue à différentes initiatives promouvant la prise en compte de critères ESG dans le cadre de son activité.



Depuis 2010, Arkéa Capital est signataire de la **Charte des Investisseurs en Capital de France Invest**, qui promeut l'intégration de l'ESG dans le capital investissement.

Depuis 2019, Arkéa Capital est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies, illustrant son engagement à prendre en compte les critères ESG dans ses investissements **et de l'Initiative Climat International** visant à mobiliser les acteurs du capital investissement dans la lutte contre le changement climatique.

En 2020, Arkéa Capital a signé la **Charte Parité de France Invest**, visant à favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises. Arkéa Capital s'est fixé des objectifs de représentation équilibrée femmes-hommes dans ses effectifs. Ces objectifs sont les suivants à horizon 2030 :

- 40 % de femmes dans l'équipe d'investissement
- 25 % de femmes dans le comité d'investissement

En 2023, Arkéa Capital est devenue signataire de la **Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest** visant à promouvoir la mise en place de mécanismes de partage de la valeur (intéressement, participation, prime de partage de la valeur, accès des salariés au capital, etc.) dans les entreprises accompagnées.

En 2023/2024, Arkéa Capital a participé à la **CEC monde financier (Convention des Entreprises pour le Climat)**. La Convention des Entreprises pour le Climat accompagne les organisations pour repenser leur modèle d'affaires avec comme objectif de rendre les activités économiques davantage robustes et répondant aux défis sociaux et environnementaux. Depuis sa création, 1700 entreprises ont été accompagnées. Arkéa Capital a publié à ce titre une feuille de route à horizon 2035¹³.

Enfin, Arkéa Capital est également engagé au sein de la commission durabilité de France Invest. En 2025, Arkéa Capital a fait partie de groupes de travail sur des thématiques spécifiques telles que le climat, les réglementation finance durable ou la mesure d'Impact.

	2024	2025
Part des femmes dans l'équipe d'investissement	31%	30%
Part des femmes dans le comité d'investissement	33%	27,3%
Part des femmes dans les effectifs	44%	44%

¹³https://cec-impact.org/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-final-CEC-Parcours-Monde-Financier-2023_Web_compressed.pdf

02. Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital

a/ Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par Arkéa Capital

RESSOURCES HUMAINES

L'équipe d'Arkéa Capital est composée de 60 collaborateurs au 31/12/2025.

Au 31/12/2025, 3,5 ETP de la société de gestion sont dédiés aux sujets ESG & Impact. L'effectif a été porté à 4,5 ETP à compter de janvier 2026.

En outre, la mise en œuvre des stratégies d'investissement à impact d'Arkéa Capital est assurée en 2025 par une équipe d'investissement spécialisée qui se compose de 6 ETP.

	2024	2025
Nombre d'ETP total ¹⁴	55	60
Nombre d'ETP dédiés aux sujets durabilité	4	3.5
% ETP dédiés à la durabilité	7.3%	6%
Equipe d'investissement à impact	4	6

Arkéa Capital peut également faire appel à des experts externalisés en durabilité. A titre d'exemple, pour le fonds "RESALT", Arkéa Capital s'appuie sur l'expertise du partenaire Vertigo Lab afin de renforcer son expertise en impact sur les secteurs en lien avec l'agriculture et l'alimentation et faciliter la mise en œuvre et le suivi des stratégies à impact de ce fonds.

Au-delà de ces ressources spécifiques, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital est sensibilisé à la prise en compte des critères ESG dans la conduite de leurs activités respectives.

RESSOURCES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

Arkéa Capital consacre des ressources spécifiques pour garantir la pleine intégration des critères ESG à ses activités, incluant la formation, des missions de conseil, des cotisations aux initiatives de place, des abonnements à des ressources et médias spécialisés et enfin à des outils informatiques et solutions logicielles experts.

Ainsi, Arkéa Capital alloue un budget dédié à l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille sur ces enjeux, qui se traduit par le financement partiel de missions de conseil (stratégie RSE, bilan carbone, etc.).

La société de gestion s'est notamment engagée à financer une quote part de 50 % de missions d'accompagnement ESG auprès de participations sélectionnées selon des critères spécifiques. Arkéa Capital utilise également des solutions logicielles dédiées dans le cadre de ses due diligences, de l'accompagnement des participations et pour répondre à ses engagements et exigences réglementaires.

Arkéa Capital utilise entre autres :

- SESAMm pour la recherche de controverses éventuelles sur les sociétés en portefeuille et les opportunités d'investissement
- Greenscope pour la collecte et l'analyse de données extra-financières
- Altitude pour identifier les risques climatiques et concernant la biodiversité sur ses participations
- SASB pour l'analyse des risques ESG

En 2025,

232 k€

alloués aux travaux de développement ESG

En 2025, Arkéa Capital a alloué un budget de 232 k€ aux travaux de développement ESG (9,3 % des charges directes - hors frais de personnel - d'Arkéa Capital).

¹⁴ETP en contrat à durée indéterminé



b/ Actions menés en vue du renforcement des capacités internes d'Arkéa Capital

Dans le cadre du renforcement de ses capacités internes liées à l'ESG, Arkéa Capital s'engage à plusieurs niveaux à former l'ensemble de ses collaborateurs.

Arkéa Capital a organisé en 2024 une formation à destination des équipes dans le but de (i) renforcer l'intégration systématique de ces critères dans les processus et analyses d'investissement et de (ii) favoriser la mise en place de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées.

En 2025, dans la continuité de ces sessions, Arkéa Capital a poursuivi ses actions d'acculturation et de diffusion de compétences ESG au travers de la collaboration entre l'équipe durabilité et l'équipe d'investissement sur l'étude des opportunités d'investissement et l'accompagnement des sociétés en portefeuille. Enfin, en 2025, 6 nouveaux collaborateurs ont obtenu la certification AMF Finance durable ce qui porte à 16 le nombre de collaborateurs certifiés.

Par ailleurs, le conseil de surveillance d'Arkéa Capital a également bénéficié d'actions de formation (cf section suivante).

03. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital

a/ Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

CONSEIL DE SURVEILLANCE ARKÉA CAPITAL

Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif dont les administrateurs sont élus parmi les sociétaires des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). A ce titre, au 31/12/2025, le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital est composé de 10 membres sélectionnés parmi les administrateurs de caisses locales, eux-mêmes sociétaires et pouvant présenter des profils variés (entrepreneurs, cadres de grands groupes, universitaires, etc.).

Le règlement interne du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a été revu en 2021 afin d'y intégrer la prise en compte des critères ESG. Chaque année, une réunion du Conseil de surveillance a pour objectif de présenter le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital. Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie ESG est à l'ordre du jour de chaque Conseil de surveillance.

Les actions de formation des membres du Conseil de surveillance en matière ESG sont par ailleurs menées, en cohérence avec les engagements pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa. En 2025, les actions de formation menées ont notamment porté sur les politiques sectorielles adoptées au sein du groupe, les risques sociaux et sociétaux et l'eau.

DIRECTOIRE ARKEA CAPITAL

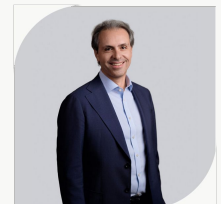
Le Directoire est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il définit la stratégie ESG de la société de gestion et contribue également à la prise en considération des enjeux de durabilité dans les stratégies d'investissements. A ce titre, Il définit les budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte des travaux ESG qui sont effectués au Conseil de Surveillance et aux différentes parties prenantes.

Le Directoire d'Arkéa Capital est également responsable de la gestion des risques de l'entité devant le Conseil de Surveillance. A ce titre, il approuve les limites qui lui sont proposées pour le suivi du risque ESG lors du Comité Conformité, Contrôle Permanent et risques (CCPR) avant leur validation par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire est également membre votant au sein du Comité de Durabilité (voir ci-après).



Isabelle Combarel
Présidente du Directoire



Stéphane Choukroun
Directeur du Développement



Thomas Trideau
Directeur des Investissements



Maeva Bourel
Directrice des Opérations

Au niveau du processus de gestion

RÉUNIONS ÉQUIPE

Les "réunions équipe" sont composées des membres des équipes d'investissement de la stratégie concernée et étudient en première instance les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement.

Les "réunions équipe" émettent un avis sur chaque opportunité d'investissement sur la base des informations remontées par l'équipe d'investissement chargée du dossier. Cet avis intègre systématiquement une partie dédiée à l'ESG, composée de concert avec l'équipe durabilité, selon la stratégie concernée.

COMITÉS CONSULTATIFS

Des Comités consultatifs peuvent intervenir selon le véhicule d'investissement concerné. Ils émettent des avis et peuvent, le cas échéant, présenter leur opinion et avis sur la composante ESG d'une opportunité d'investissement.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT

Les Comités d'investissement prennent la décision d'investissement ou de désinvestissement, sur la base de l'ensemble des informations incluant l'analyse ESG et des avis des comités antérieurement sollicités, dont l'avis de l'équipe durabilité.

Au niveau de la vie de la société

COMITÉ DURABILITÉ

Arkéa Capital a créé en 2022 le Comité Durabilité composé des membres du Directoire, des membres de l'équipe Durabilité et d'une représentante de l'activité capital-développement. La Responsable conformité et contrôle interne, le Directeur Financier et le correspondant Risque ESG désigné par Crédit Mutuel Arkéa peuvent également assister aux séances du Comité Durabilité en tant qu'invités.

Le Comité Durabilité se réunit trimestriellement et a vocation à :

- Proposer les orientations stratégiques et les engagements d'Arkéa Capital en matière ESG ;
- Décliner les ambitions d'Arkéa Capital en lien avec la mission de Crédit Mutuel Arkéa ;
- S'assurer de la bonne intégration de la feuille de route ESG à l'ensemble des métiers et des processus d'Arkéa Capital ; et
- Sur sollicitation, émettre un avis spécifique sur la poursuite de l'étude d'une opportunité d'investissement.

La création du Comité Durabilité s'inscrit dans une démarche de transversalité ayant pour objectif de diffuser les actions ESG dans l'ensemble de la société de gestion.

b/ Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la politique de rémunération d'Arkéa Capital, en cohérence avec la démarche du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette prise en compte se traduit notamment dans le choix des indicateurs utilisés pour mesurer la contribution à la performance. Choisis pour encourager une gestion saine et efficace des risques, en adéquation avec les profils de risque des fonds et de la société de gestion et la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, ces indicateurs ont vocation à permettre l'évaluation des performances financières et extra-financières des collaborateurs et sont pris en compte pour l'attribution de la part individuelle des rémunérations variables.

c/ Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'Arkéa Capital

L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital est présentée ci-avant (p.11).

04 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a/ Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement est présenté en préambule de ce rapport (p.4).

b/ Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement

Arkéa Capital, en tant qu'investisseur minoritaire en capital investissement, souhaite avoir une influence positive sur les entreprises accompagnées afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de leurs activités. En exerçant ses droits de vote et en dialoguant avec les dirigeants, Arkéa Capital souhaite contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance solides et une responsabilité sociale et environnementale accrue visant ainsi une performance globale, financière et extra-financière.

La démarche d'engagement d'Arkéa Capital se fonde sur des principes de transparence, de participation et de responsabilité. Arkéa Capital s'engage à adopter une approche collaborative, en encourageant les entreprises à adopter des stratégies qui favorisent la durabilité et la résilience à long terme.

POLITIQUE DE VOTE

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

La Politique de vote d'Arkéa Capital consiste à participer et à voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds.

Dans l'exercice des droits de vote, Arkéa Capital s'appuie notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- La transparence de la société ;
- La qualité et l'intégrité de l'information aux actionnaires ;
- Le choix des administrateurs (administrateurs indépendants, parité au sein des organes de gouvernance) ;
- La déontologie (prévention des conflits d'intérêts ; le vote est réalisé dans l'intérêt exclusif des porteurs) ;
- Les perspectives de valorisation de l'entreprise ;
- L'équité des décisions ;
- La pérennité de l'entreprise.

Arkéa Capital porte une attention particulière à l'adéquation des décisions en lien avec la transition environnementale et sociale de l'entreprise.

La politique d'engagement actionnarial est détaillée sur le site internet d'Arkéa Capital.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

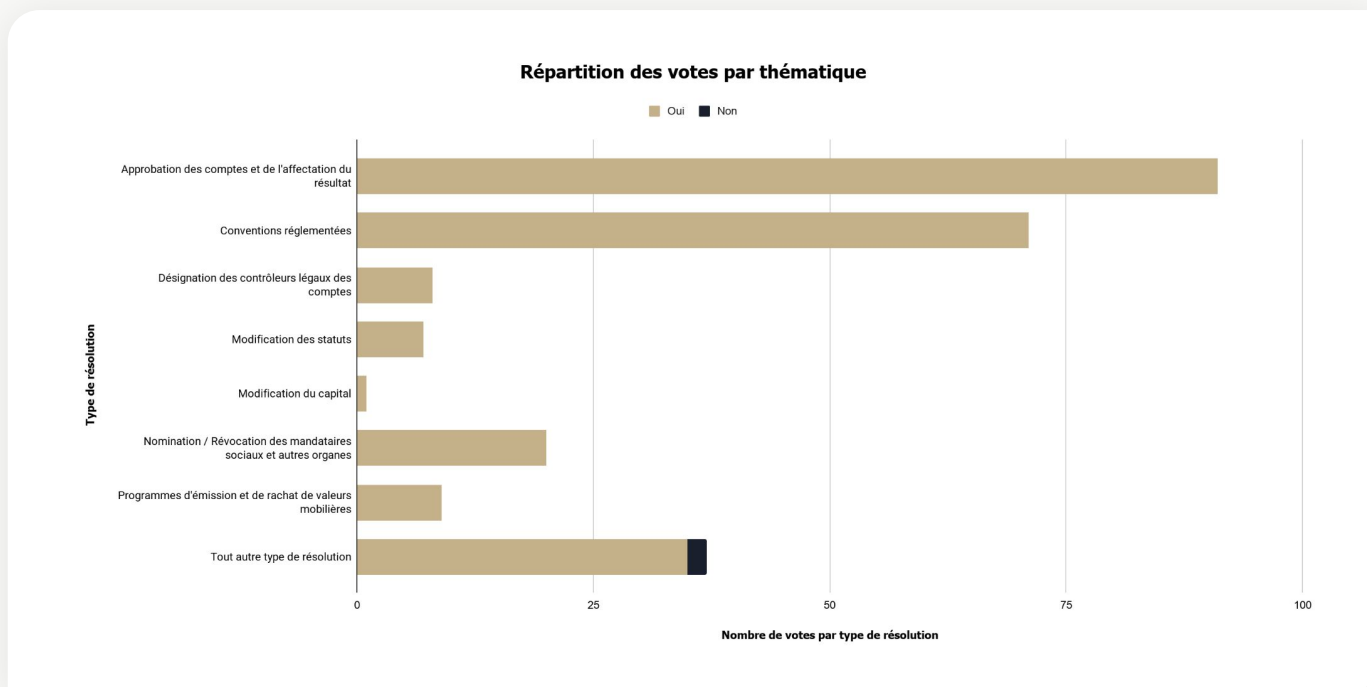
La stratégie d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales et sociales des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à la création de valeur globale — financière et extra-financière — des participations en portefeuille.

Arkéa Capital s'appuie sur son équipe durabilité interne pour accompagner les démarches des entreprises du portefeuille dans le renforcement de leurs pratiques durables et responsables afin de favoriser un impact positif sur la vitalité des territoires.

c/ Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au 31/12/2025, Arkéa Capital a recensé les informations relatives aux décisions de vote pour 91 participations (98 % des encours directs). 242 décisions portant sur des thématiques diverses ont été votées :



BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG en priorité avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Par cette action, Arkéa Capital contribue à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les entreprises dans la conduite de leur activité.

En 2025, l'équipe durabilité d'Arkéa Capital a échangé avec 28 participations du portefeuille au travers de réunions spécifiques dédiées à la RSE et a cofinancé 2 missions d'accompagnement visant à la réalisation d'un diagnostic biodiversité et à la préparation à la CSRD. Arkéa Capital a également organisé des ateliers sur la CSRD et la VSME auxquels ont participé 5 entreprises de son portefeuille.

Le suivi de la stratégie d'engagement d'Arkéa Capital est également effectué au travers de la collecte annuelle d'indicateurs extra-financiers dans le cadre du reporting ESG annuel.

En synthèse, en 2025, la stratégie d'engagement a concerné :

36%

de l'encours sous gestion des investissements directs¹⁵ au travers d'accompagnements spécifiques en collaboration avec l'équipe Durabilité. Les enjeux adressés en 2025 concernaient principalement la structuration d'une feuille de route RSE, des informations sur les réglementations RSE et la thématique climat.

91%

de l'encours sous gestion des investissements directs au travers du reporting ESG.

¹⁵ Ce ratio est calculé en faisant la somme des FMV des participations ayant fait l'objet d'une action d'engagement sur la somme des FMV.

Ce périmètre n'intègre pas les échanges entre l'équipe d'investissement et les participations sur des sujets ESG, notamment lors des Conseils d'administration ou de surveillance, en l'absence de suivi spécifique. A titre informatif, pour l'ensemble des participations, 71 % de l'encours sous gestion ont mentionné dans le cadre du reporting ESG mettre la RSE à l'ordre du jour du conseil ou du comité exécutif.

d/ Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

- 2021** ● En 2021, Arkéa Capital a formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de charbon, gaz et de pétrole au travers de la mise à jour sa politique d'exclusion. Depuis le 1er janvier 2023, Arkéa Capital a étendu ses exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.
- 2024** ● En 2024, Arkéa Capital a revu sa politique d'exclusions pour y intégrer les exclusions normatives liées aux conventions internationales portant notamment sur les droits de l'Homme (ex : conventions de l'OIT) et des exigences minimales encadrant les secteurs de l'alcool et du transport maritime. La politique d'exigences minimales et d'exclusions normatives et sectorielles est consultable sur le site internet d'Arkéa Capital.



05. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a/ Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

En 2025, le niveau d'informations collectées auprès des entreprises du portefeuille n'a pas permis à Arkéa Capital d'évaluer l'éligibilité et l'alignement réel à la taxonomie européenne. En effet, près de 85 % des entreprises du portefeuille emploient moins de 1000 salariés et ne sont donc pas soumises à la publication d'informations relatives à la taxonomie européenne.

Pour autant, Arkéa Capital recueille à travers sa campagne annuelle de collecte de données ESG des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des activités des sociétés en portefeuille au regard de la Taxinomie Européenne. Le taux d'éligibilité du chiffre d'affaires à la taxonomie du portefeuille d'investissements directs géré par Arkéa Capital pour les sociétés ayant répondu au reporting est de 24 % (en moyenne, pondéré par les encours – 6 répondants sur les 113 interrogés).

Par ailleurs, la part de l'alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie européenne pour les sociétés ayant répondu au reporting est de 0 %.

En raison du manque de données lié notamment à la typologie des entreprises en portefeuille, la mesure de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie est très parcellaire et ne permet pas d'avoir une vision exhaustive et pertinente du portefeuille sur ce sujet.

b/ Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, Arkéa Capital ne présente pas d'investissements directs dans des entreprises actives dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (extraction, raffinage, production, transport et stockage par infrastructures).

06. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’article L. 221-1 B du Code de l’environnement (accords de Paris)

a/ Présentation de la Stratégie Climat d’Arkéa Capital

Par la signature du manifeste de l’**Initiative Climat International** en 2019, Arkéa Capital s’est engagée dans un premier temps à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l’objectif de l’Accord de Paris. Cet engagement a été renforcé par l’adoption d’une première Stratégie Climat Trajectoire 2024 en 2022 visant à renforcer l’intégration des enjeux climatiques dans son activité d’investissement¹⁶. La stratégie Climat d’Arkéa Capital a été renouvelée et validée par la gouvernance d’Arkéa Capital début 2025 avec la publication d’une trajectoire à horizon 2030¹⁷.

Cette stratégie climat s’inscrit dans la volonté d’Arkéa Capital de favoriser l’atténuation aux changements climatiques. Elle se base sur différents scénarios dans le cadre de la fixation des objectifs (cf point e) ci-après pour davantage de détail) :

- En ce qui concerne l’empreinte directe, Arkéa Capital a pris des engagements sur ses scopes 1 et 2 en utilisant les scénarios de réduction proposés par SBTi (1,5 degré). Sur ses engagements spécifiques en lien avec le scope 3, Arkéa Capital a également utilisé les scénarios SBTi avec comme température de référence 2°C. Ces scénarios ont été adaptés à la trajectoire de croissance d’Arkéa Capital avec des objectifs qui ont été choisis en intensité (tonnes de CO2 par ETP).
- En ce qui concerne l’empreinte carbone de ses participations, Arkéa Capital utilise une méthodologie interne dite de “couverture de portefeuille”. En effet, Arkéa Capital encourage la mesure des émissions de gaz à effet de serre par la réalisation de bilans carbone et incite ses participations à s’inscrire dans les engagements de l’Accord de Paris par la mise en place de trajectoires de décarbonation robustes¹⁸

b) Définition de politiques d’exclusions sectorielles

Afin d’atténuer les risques et impacts environnementaux liés aux changements climatiques, Arkéa Capital s’est dotée de politiques d’exclusion sectorielles hydrocarbures fossiles non renouvelables, dont le développement et l’utilisation aux niveaux actuels sont incompatibles avec les objectifs de l’Accord de Paris¹⁹. Sont concernés par l’approche sectorielle les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz (conventionnel et non-conventionnel) sur leur chaîne de valeur. Le détail de ces exclusions ainsi que l’ensemble des exclusions sectorielles et normatives d’Arkéa Capital sont détaillés sur le site internet²⁰. Au 31/12/2025, les fonds gérés par Arkéa Capital ne détiennent pas d’entreprises actives dans ces secteurs.

c/ Intégration de l’enjeu “changement climatique” au cycle d’investissement

Avant investissement, Arkéa Capital analyse l’exposition de l’entreprise et de ses produits / services aux risques liés au changement climatique et apprécie les politiques et actions engagées par l’entreprise pour réduire ses émissions de GES ou son exposition aux risques physiques.

¹⁶Des informations sur les objectifs quantitatifs de cette stratégie et le bilan des actions menées sont disponibles dans le rapport article 29 publié en 2024

¹⁷<https://arkea-capital.com/wp-content/uploads/2026/02/Strategie-Climat.pdf>

¹⁸Une trajectoire de décarbonation est considérée comme robuste si elle suit un référentiel sectoriel ou de décarbonation validé par la science (ex : SBTi). Par ailleurs, une participation qui a été accompagnée dans le cadre de programmes spécifiques (ex : Act Pas à Pas) pourra être considérée comme ayant une trajectoire de décarbonation robuste.

¹⁹https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050?utm_campaign=IEA%20newsletters&utm_source=SendGrid&utm_medium=Email

²⁰<https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

En période de détention, par le dialogue, Arkéa Capital incite ses participations à renforcer leurs actions pour réduire leurs émissions de GES en cohérence avec les contributions attendues de chaque secteur.

d/ Mesure de l'empreinte carbone

Cette partie traite de la mesure des émissions carbone pour Arkéa Capital et ses participations. Afin de connaître l'avancement des objectifs de réduction des émissions de GES, merci de vous référer au point e) ci-après.

Arkéa Capital suit l'évolution de son empreinte carbone chaque année. L'empreinte carbone d'Arkéa Capital a diminué en 2025 par rapport à l'année 2024 grâce à diverses actions menées sur l'électrification des véhicules de fonction et la favorisation de modes de transports moins émissifs pour les déplacements professionnels et domicile-travail. Par ailleurs, le montant des dépenses liées aux achats a été moins conséquent en 2025 induisant une réduction des émissions de ce poste.

EMPREINTE CARBONE – ACTIVITÉ PROPRE D'ARKÉA CAPITAL²¹

Émissions en TCO ₂ e	2024	2025
Scopes 1 et 2	20	5
Scope 3 hors achats de produits et services	190	127
Scope 3 total hors investissements	447	324
Total	467	329

EMPREINTE CARBONE SCOPES 1, 2 & 3 DES PARTICIPATIONS – INVESTISSEMENTS DIRECTS

Résultats au 31/12/2025

Veillez noter que les informations présentées peuvent contenir des incertitudes élevées du fait de l'absence de données réelles pour l'ensemble de nos participations et du recours à des estimations sectorielles. Par ailleurs, des variations peuvent également résulter de changements de périmètre et d'évolutions dans les données financières (ex : une augmentation de la valorisation d'une participation peut entraîner une augmentation de la quote part des émissions financées pour Arkéa Capital)²².

	2024	2025
Émissions financées (TCO₂e)²³ – PAI 1	705 128	638 688
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (TCO₂e / MCA €) – PAI 3	471	498
% des montants investis (en valeur historique) ayant réalisé un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3)²⁴	68%	79%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 3 scopes	18%	21%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 2 scopes	32%	34%

²¹Le calcul de l'empreinte carbone de l'activité propre ne tient pas compte des investissements. Le détail des postes inclus est disponible en annexes page 32

²²Vous trouverez davantage d'informations sur les données utilisées en page 32

²³Le détail des formules de calcul est indiqué dans les annexes méthodologiques page 32

²⁴Bilan carbone comprenant les émissions significatives des 3 scopes d'émissions et de moins de 3 ans

L'augmentation de l'intensité des GES observée cette année provient de multiples facteurs :

- Des variations dans les valorisations d'entreprises ayant des empreintes carbone importantes faisant augmenter la quote part de l'intensité dans la moyenne pondérée
- L'intégration de bilans carbone nouvellement réalisés par nos participations à la place d'estimations sectorielles engendrant, dans certains cas, des émissions de GES complémentaires
- Des variations de périmètre pouvant créer un différentiel dans l'intensité des émissions (ex : cession d'une société de service et prise de participation dans une société industrielle).

Les sociétés qui présentent des intensités carbone élevées sont suivies par Arkéa Capital afin de favoriser la mise en place de plans de décarbonation robustes conformément aux engagements pris dans le cadre de la stratégie climat à horizon 2030 (cf ci-après).

e/ Objectifs de réduction des émissions de GES

OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES – ACTIVITÉ PROPRE

Arkéa Capital s'est fixé des objectifs dans le cadre de sa stratégie climat à horizon 2030. Sur ses scopes 1 & 2, Arkéa Capital s'engage à réduire ses émissions carbone en intensité de 42 % (tonnes de CO2e par ETP) d'ici 2030 (base 2022).

En ce qui concerne son scope 3 partiel (déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail de ses salariés), Arkéa Capital s'engage à réduire ses émissions carbone de 25 % en valeur d'intensité (tonnes de CO2e par ETP) d'ici 2030 (base 2022).

Émissions en TCO2e	2022	2025	Objectif 2030
Scopes 1 et 2 (tonnes par ETP)	0,48	0,08	0,28
Scope 3 hors achats de produits et services (tonnes par ETP)	1,98	1,44	1,49

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES – INVESTISSEMENTS

Arkéa Capital souhaite accompagner les entreprises des territoires dans leur trajectoire de décarbonation vers le respect des objectifs de l'Accord de Paris. L'objectif est de développer la mesure des émissions des participations ainsi que la réalisation de plans de transition robustes intégrant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Des objectifs ont été définis à 2030 sur ces deux éléments :

- Au moins 90 % des montants investis (en valeur historique) devront avoir réalisé un bilan carbone complet (scopes 1,2 et 3) à horizon 2030.
- Au moins 70 % des montants investis (en valeur historique) devront avoir mis en place des trajectoires de décarbonation robustes à horizon 2030.

	2022	2025	Objectif 2030
% des montants investis (en valeur historique) ayant réalisé un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3)	25%	79%	90%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 3 scopes	0%	21%	70%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 2 scopes		34%	

Au regard des chiffres présentés au 31/12/2025, des progrès sont réalisables sur l'engagement des participations dans la mise en place de trajectoire de décarbonation robustes. Néanmoins, le taux de réalisation de bilans carbone complets est en progression et cette étape est un préalable à la mise en place de plans d'action spécifiques. Arkéa Capital poursuit ses efforts pour favoriser la prise en compte de cet enjeu dans le cadre de ses actions d'engagement présentées en partie IV.

07 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a/ Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Arkéa Capital vise à répondre aux objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal par sa stratégie biodiversité définie en 2023 à horizon 2030²⁵. Cette stratégie repose sur 4 axes principaux :

01

Intégrer la biodiversité dans la stratégie et la gouvernance ;

02

Renforcer l'intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement ;

03

Accompagner la transition environnementale des participations ;

04

Collaborer et témoigner des progrès réalisés.

b/ Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

A ce jour, les leviers de contribution d'Arkéa Capital à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité sont :

- Sa stratégie ESG et la prise en compte des enjeux environnementaux dans son activité d'investisseur. Pour chaque investissement les principaux impacts environnementaux et les dépendances aux services écosystémiques de l'activité, les labels des produits ou services de l'entreprise (ex. : label AB, FSC) ou des ressources consommées par l'entreprise sont identifiés. Par ailleurs, Arkéa Capital, au travers de sa stratégie d'engagement, sensibilise et incite ses participations à diminuer leurs impacts et dépendances.
- Sa stratégie climat qui aborde les pressions liées au changement climatique ;
- Ses fonds à impact qui comptent parmi leurs objectifs l'investissement dans des sociétés contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental notamment dans le domaine de la transition environnementale et énergétique.



A ce titre et afin de mieux appréhender la prise en compte opérationnelle de ce sujet, Arkéa Capital a participé au financement d'un diagnostic et plan d'action Biodiversité pour la société Delta Dore. Cela a permis à la société de mieux identifier les enjeux sur sa chaîne de valeur et d'évaluer sa sensibilité aux pressions exercées sur les facteurs environnementaux.

En 2026, Arkéa Capital a lancé la commercialisation d'un nouveau fonds à Impact, Arkéa Capital Résilience Alimentaire des Territoires (« RESALT »). Ce fonds à impact classifié article 9 au sens de la réglementation SFDR vise à accompagner les entreprises agricoles et alimentaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, dans un objectif de transition, de résilience et de souveraineté. Il ambitionne de contribuer à la transformation durable des filières alimentaires au cœur des territoires. Le développement de cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie biodiversité d'Arkéa Capital.

²⁵Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet d'Arkéa Capital : <https://arkea-capital.com/wp-content/uploads/2026/02/Strategie-Biodiversite-AC.pdf>



c/ Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Afin de s'appuyer sur un indicateur permettant de piloter l'empreinte biodiversité du portefeuille, Arkéa Capital a réalisé diverses analyses permettant :

- D'identifier les impacts et dépendances majeurs de ses participations sur sa chaîne de valeur
- D'étudier les espèces menacées à risque sur les sites des sièges sociaux de ses participations

Ces analyses ont été menées par le biais de l'outil Altitude et sont présentées dans la partie relative aux risques liés à la biodiversité (section VIII - g). Cette analyse permet de faire ressortir les entreprises prioritaires à adresser au regard des enjeux biodiversité.

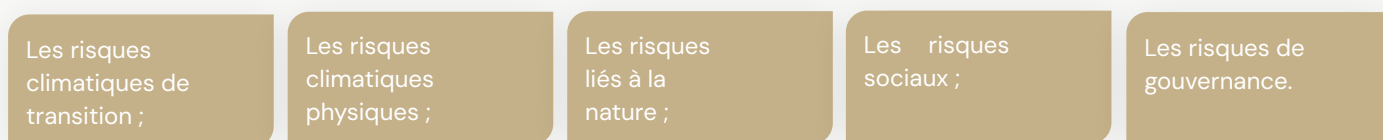
Arkéa Capital n'utilise pas encore de mesure d'empreinte biodiversité via un indicateur unique tel que la MSA.km². En effet, l'utilisation de cet indicateur nécessiterait davantage de données précises de la part des participations d'Arkéa Capital (achats par région, chiffre d'affaires par typologie de produits, etc) qui peuvent être complexes à obtenir. Par ailleurs, Arkéa Capital n'utilise pas de proxys en lien avec la MSA, car la granularité de ces derniers ne permettrait pas un pilotage opérationnel à l'échelle des participations.

08 Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

a/ Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pleinement intégrés au dispositif de gestion des risques déployé par Arkéa Capital. De manière générale, il a vocation à intégrer les facteurs de risques ESG comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. L'approche déployée est fondée sur le référentiel international de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)²⁶. Ce dispositif s'intègre au dispositif global de gestion du risque déployé par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L'intégration des risques ESG est notamment assurée lors de l'élaboration de la cartographie des risques d'Arkéa Capital, avec la prise en compte des facteurs de risque suivants :



Ils sont également intégrés via d'autres catégories de risques :



Les risques ESG sont également pris en compte dans la déclaration et le cadre d'appétence aux risques revus chaque année et validés par le conseil de Surveillance. En cohérence avec l'approche déployée par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital a par ailleurs élaboré des matrices de matérialité des risques climatiques et de perte de biodiversité. Ces matrices visent à évaluer le caractère significatif des risques qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

Au titre de l'évaluation du risque climatique, la matrice de matérialité distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques de la cartographie selon le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques de la cartographie selon le scénario de transition ordonnée du NGFS²⁷.

Pour l'évaluation des risques de perte de biodiversité, les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD et distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », selon le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD pour le risque physique – le plus pessimiste (dégradation sévère des services écosystémiques)
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », selon le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD pour le risque de transition – le plus fort en termes de risque de transition

A date, les indicateurs quantitatifs suivants ont été développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction via le dispositif de limites permettant le suivi des dépassements identifiés :

- Les investissements et financements dans des entreprises du secteur charbon, pétrole & gaz,
- L'empreinte carbone des activités de la société,
- L'empreinte carbone moyenne du portefeuille sous gestion.

²⁶A titre informatif, en juillet 2023, le Conseil de stabilité financière (CSF) a annoncé l'achèvement des travaux du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD), les normes ISSB marquant l'aboutissement des travaux du TCFD. Ayant rempli sa mission, le TCFD a été dissous en octobre 2023.

²⁷NGFS : Network for Greening the Financial System

Les processus et outils de suivi des risques en cours de déploiement couvrent les facteurs de risques ESG mais ceux liés à l’environnement, et au climat en particulier, sont les plus développés.

De manière générale, le dispositif d’identification, de mesure et de suivi des risques ESG portés par Arkéa Capital de manière endogène et exogène fait l’objet de travaux d’amélioration continue. Le cadre d’appétence au risque d’Arkéa Capital a vocation à s’enrichir au rythme des engagements environnementaux (et ESG plus largement) pris individuellement et en coordination avec le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et du déploiement des dispositifs de gestion des risques.

b/ Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés

DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE CES RISQUES

De manière endogène, Arkéa Capital considère que le risque de transition, et en particulier à court terme du fait de l’accroissement des normes et réglementations en faveur de la transition (impactant la société de gestion et le portefeuille de participations), pourrait avoir des conséquences sur ses activités et pourrait avoir des impacts sur sa stratégie et sa planification financière.

Dans le cas d’Arkéa Capital, la manifestation principale des risques ESG s’opère cependant sous le prisme du risque de durabilité²⁸, exogène à l’entité. En effet, les risques ESG (en ce inclus les risques climatiques et de perte de biodiversité) peuvent se traduire par de potentiels impacts directs ou indirects sur la qualité et la rentabilité des investissements réalisés ou à venir.

Ces risques peuvent se manifester sur différents horizons de temps à court terme et à long terme avec des intensités difficilement prévisibles (les risques climatiques et biodiversité font l’objet d’une étude plus approfondie ci-après).

Afin d’atténuer les risques ESG auxquels elle est exposée, et en complément des mesures prises pour limiter l’exposition liée à ses activités intrinsèques, Arkéa Capital intègre donc les risques de durabilité dans son processus de prise de décision et de suivi des investissements, tel que présenté au point I du présent rapport. Par ailleurs, dans le cadre du suivi et de l’accompagnement de ses participations, Arkéa Capital met en œuvre sa stratégie d’engagement permettant également d’atténuer ces risques tout au long de la phase de détention.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES RISQUES IMPORTANTS ET PONDÉRATION

Arkéa Capital identifie les risques ESG matériels en se fondant sur la matrice sectorielle développée par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa (matrice qui a été créée, entre autres, grâce au référentiel SASB).

Les risques importants sont identifiés en tenant compte du secteur d’activité de l’entreprise (code NACE) et en observant la matérialité de ce risque au regard de l’activité de l’entreprise (la survenance de ce risque pouvant engendrer un impact important sur les facteurs E,S ou G et sur l’activité économique de l’organisation).

L’identification des risques des activités économiques permet de faire ressortir des niveaux de matérialité (faibles, moyens, forts) pour chaque entreprise. La pondération de ces risques est effectuée en tenant compte de l’importance de la survenance de ce risque pour la continuité économique de l’entreprise et/ou les impacts sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Durant son analyse des risques ESG, Arkéa Capital prend notamment en compte les risques provenant d’enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que (liste non exhaustive) :

Environnement	Social	Gouvernance
Émissions de GES et gestion énergétique	Santé-sécurité et conditions de travail	Qualité de la gouvernance
Erosion et perte de biodiversité	Conformité produit	Gestion des risques
Gestion de l’eau et des déchets	Diversité et climat social	Relation fournisseurs
Economie circulaire	Formation	Ethique des affaires
Risque physique lié au changement climatique		Partage de la valeur
		Controverses

²⁸Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement.

SEGMENTATION DES RISQUES

L'évaluation des risques menée par Arkéa Capital repose sur une combinaison de facteurs de risques, permettant de couvrir l'évaluation :

- des risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- des risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils font référence à la perte financière qu'un acteur économique peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Ce risque inclut notamment :

- Le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité),
- Le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique ou à la protection de la biodiversité),
- Le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers),
- Le risque réputationnel ou de controverse (atteinte à la réputation liée à la perception par les parties prenantes de la contribution (ou non) de l'entreprise à la transition environnementale).

INDICATEURS DES SECTEURS ÉCONOMIQUES ET ZONES GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉES

Arkéa Capital réalise des investissements dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant le tissu économique français. Au 31/12/2025, les encours des entreprises étaient principalement investis dans les secteurs suivants :

Industries
Manufacturières

Production et distribution
d'eau ; assainissement,
gestion des déchets et
dépollution

Commerce ; réparation
d'automobiles et de
motocycles

Santé Humaine et
action sociale

Les risques de ces secteurs d'activité s'inscrivent dans un cadre global compte tenu de chaînes de valeurs mondialisées dans ces secteurs. De fait, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont à apprécier à l'échelle de l'entreprise, mais également en amont et en aval de la chaîne de valeur.

c/ Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de durabilité est revu annuellement.

d/ Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Afin de réduire l'exposition aux risques de durabilité, Arkéa Capital a formalisé une procédure d'intégration ESG dans le cycle d'investissement et une politique de gestion des risques de durabilité, qui prévoient plusieurs actions :

- Des exclusions sectorielles ;
- La recherche de controverses sur les opportunités d'investissement et sur le portefeuille ;
- L'identification et l'évaluation systématique des risques ESG, climatiques et biodiversité avant investissement ;
- L'intégration de cette évaluation à la note présentée aux Comités d'investissement ;
- L'insertion dans les pactes d'actionnaires de clauses ESG visant à obtenir des engagements des participations ;
- La collecte annuelle de données ESG pour assurer la mise à jour des risques de durabilité ;
- Le dialogue et l'engagement avec les sociétés en portefeuille qui intègrent notamment une sensibilisation et un échange sur les risques de durabilité.

e/ Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

A ce stade, Arkéa Capital ne réalise pas d'estimation de l'impact financier des principaux risques en matière ESG.

f/ Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Les choix méthodologiques et les résultats des différentes analyses de risque sont revus annuellement dans le cadre de la révision du cadre de gestion des risques.

g/ Focus sur les risques liés au changement climatique et les risques liés à l'érosion de la biodiversité

Durant la phase de pré-investissement, Arkéa Capital apporte une attention particulière aux risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

En effet, ces deux facteurs de risques sont pleinement intégrés à la matrice des risques ESG et sont plus finement analysés, lors de l'étape de due diligences, par l'utilisation de l'outil Altitude, développé par Axa Climate, qui permet d'évaluer les risques par secteur d'activité et typologie d'actif.



RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Risques physiques

Arkéa Capital réalise une analyse des risques physiques pour chaque nouvel investissement en portefeuille en phase de pré-investissement par le biais de l'outil Altitude.

Au niveau du portefeuille, Arkéa Capital a réalisé une analyse des risques physiques sur les actifs des participations détenues par les fonds d'Arkéa Capital. Cette analyse est effectuée sur l'adresse du siège social des sociétés concernées (qui est généralement l'adresse du site principal) et permet d'étudier l'exposition de ces sites à 21 facteurs de risques climatiques. Il est précisé que cette approche conduit à une évaluation estimative des risques physiques portés par les sociétés exerçant sur des sites de production multiples, ou distincts du siège social.

Le scénario de référence retenu pour l'analyse des risques physiques climatiques est le SSP5-8.5 à horizon 2050. Ce scénario, le plus pessimiste, prévoit un réchauffement global de +4°C à horizon 2100.

En encours, la majorité des actifs sont considérés à risque brut faible (57 %). La part des sociétés en portefeuille exposée à des risques climatiques physiques bruts élevés en 2050 est marginale (6 %).

Parmi ces risques physiques, le changement de la température de l'air, le stress hydrique et le retrait/gonflement d'argile sont les risques chroniques les plus élevés auxquels sont exposés les actifs d'Arkéa Capital. En ce qui concerne les risques ponctuels aigus, les vagues de chaleur, les glissements de terrains et les inondations sont les risques les plus importants.

Il est important de noter que nous raisonnons ici en approche directe sans tenir compte de l'ensemble de la chaîne de valeur. Les risques physiques pourraient y être prépondérants pour certains secteurs d'activités.

Par ailleurs, pour atténuer ces risques, les participations d'Arkéa Capital peuvent réaliser une évaluation de leurs risques climatiques. Au 31/12/2025, 61 % des participations d'Arkéa Capital (en encours) rapportent avoir réalisé une analyse de leurs risques physiques et/ou de transition.

Risques de transition

Arkéa Capital réalise une analyse des risques de transition pour chaque nouvel investissement en portefeuille en phase de pré-investissement par le biais de l'outil Altitude.

Au niveau du portefeuille, Arkéa Capital a réalisé une analyse des risques de transition sur les actifs des participations détenues par les fonds d'Arkéa Capital. Cette analyse du risque de transition climat a été réalisée sur le portefeuille au 31/12/2025 à l'aide de l'outil Altitude en se basant sur les secteurs d'activités des entreprises.

Le scénario de référence choisi à horizon 2030 est le "Net Zero 2050" qui est le scénario où le risque de transition est le plus fort avec une température projetée de 1.5°C à horizon 2100.

Au 31.12.2025, cette analyse conduit à considérer que (en encours) :

43%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts faibles

5%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts moyens

52%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts forts

Le risque principal identifié est un risque légal lié à l'augmentation des taxes en lien avec les émissions carbone.

La compréhension du risque de transition final est ensuite apprécié en tenant compte des actions mises en place par les participations :

- La mesure des émissions de CO2 par la réalisation d'un bilan carbone complet
- La réalisation d'un plan de décarbonation robuste²⁹
- La mise sur le marché de produits et / ou services bas carbone

²⁹Un plan de transition est considéré comme robuste s'il suit un référentiel sectoriel ou de décarbonation validé par la science (ex : SBTi). Par ailleurs, une participation qui a été accompagnée dans le cadre de programmes spécifiques (ex : Act Pas à Pas) pourra être considérée comme ayant un plan de décarbonation robuste.

RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

En phase de pré-investissement, Arkéa Capital réalise une analyse des risques et dépendances à la biodiversité de l'opportunité d'investissement par le biais de l'outil Altitude.

En période de détention, Arkéa Capital réalise un suivi des risques et dépendances à la biodiversité au niveau actifs de l'ensemble de ses sociétés en portefeuille. Cette analyse est effectuée grâce à l'outil Altitude sur l'adresse du siège social des sociétés concernées (qui est généralement l'adresse du site principal). Il est précisé que cette approche conduit à une évaluation estimative des risques biodiversité portés par les sociétés exerçant sur des sites de production multiples, ou distincts du siège social.

Cette analyse permet d'étudier l'exposition de ces sites à 4 facteurs clés :

- La dépendance aux services écosystémiques
- Les zones d'intérêts pour la biodiversité
- Les impacts sur la biodiversité
- La proximité avec des espèces menacées

Au 31.12.2025 (en encours) :

6%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts faibles

72%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts moyens

22%

des actifs sont considérés
comme à risques bruts forts

Parmi les 4 facteurs clés pris en compte dans l'analyse, la dépendance aux services écosystémiques et les impacts sur la biodiversité sont ceux les plus fréquemment rencontrés parmi les entreprises dont le niveau global d'exposition au risque est considéré comme « moyen » ou « fort » (les zones d'intérêts pour la biodiversité et les espèces menacées étant peu représentatives dans les actifs). En ce qui concerne les impacts sur la biodiversité, l'exploitation des ressources et l'utilisation des terres sont les plus représentées dans les risques moyens et forts. En ce qui concerne les dépendances aux services écosystémiques, l'approvisionnement en eau et le recours à la biomasse sont les plus représentés.

Dès lors, Arkéa Capital s'emploie à partir de cette analyse à accompagner ses participations les plus exposées aux risques liés à la biodiversité, en niveau de risque et encours.



PRÉSERVER L'EAU

La préservation des ressources en eau est essentielle à la protection de la biodiversité car les écosystèmes aquatiques et terrestres dépendent directement de leur qualité et de leur disponibilité.

L'analyse réalisée par Altitude sur l'exposition du portefeuille sous gestion aux aléas climatiques met également en lumière l'exposition des actifs au risque de stress hydrique. Ce facteur de risque est fortement représenté dans l'analyse des dépendances du portefeuille d'Arkéa Capital aux services écosystémiques. Cette donnée est indispensable pour faciliter la détection par les entreprises du risque lié à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau, que ce soit sur leurs activités propres ou sur leur chaîne de valeur afin de mettre en place des plans d'adaptation.

Afin de faciliter la prise en compte de ce sujet auprès de ses participations, Arkéa Capital propose de réaliser l'évaluation de l'exposition de l'entreprise et de ses sites par le biais de l'outil Altitude. A titre d'exemple, le Groupe Sagesse Retraite Santé a pu bénéficier de cet accompagnement lui permettant d'identifier les actifs les plus exposés avant de construire une stratégie d'adaptation structurée.

h/ Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital

Au sein d'Arkéa Capital, la fonction permanente de gestion des risques est assurée par le RCCI, chargé de l'encadrement, de la surveillance et de l'information des instances quant au niveau de risque encouru.

La bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques est assurée sous la responsabilité de ses dirigeants effectifs, de son organe de surveillance et de ses comités spécialisés.

Plus d'informations sur la comitologie d'Arkéa Capital sont présentées section III du présent rapport.

09 Plan d'amélioration

• continue

Section	Plan d'amélioration
I/ Démarche générale de l'entité	Extension de la démarche ESG aux investissements dans les fonds et mandats de gestion (2026-2027)
II/ Moyens	Définition d'un nouveau plan de formation de durabilité (2026-2027)
III/ Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	/
IV/ Stratégie d'engagement	/
V/ Taxonomie européenne et combustibles fossiles	/
VI/ Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris et stratégie bas carbone	/
VII/ Stratégie d'alignement biodiversité	Mise en œuvre de la stratégie biodiversité et lancement de l'étude pour identifier l'utilisation d'un indicateur d'empreinte biodiversité (2027)
VIII/ Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	Initier l'étude d'un dispositif permettant une estimation financière des principaux risques ESG (2027)

10. Annexes

a/ Informations apportées par Arkéa Capital concernant le fonds Arkéa Capital Partenaire (ACP)

VI/ Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’article L. 221-1 B du Code de l’environnement (accords de Paris)

La stratégie climat et les engagements du fonds Arkéa Capital Partenaires sont similaires aux engagements de la société de gestion (cf page 17)

Mesures de l’empreinte carbone

Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs

Résultats au 31/12/2025

	2025
Émissions financées (TCO2e) – PAI 1	383 351
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (TCO2e / MCA €) – PAI 3	562
% des montants investis (en valeur historique) ayant réalisé un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3)	93%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 3 scopes	20%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 2 scopes	36%

VII/ Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La stratégie biodiversité et les engagements du fonds Arkéa Capital Partenaires sont similaires aux engagements de la société de gestion (cf page 20)

VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La démarche de prise en compte des critères ESG dans le fonds Arkéa Capital Partenaires est similaire aux éléments présentés pour Arkéa Capital (cf page 22).

Risques liés au changement climatique

- **Risques physiques**

La méthodologie appliquée pour le fonds ACP est la même que pour Arkéa Capital (cf page 26).

La majorité des actifs du fonds ACP en encours sont considérés à risque brut faible (65 %). La part des risques bruts élevés en 2050 est marginale (8 %).

Parmi ces risques physiques, le changement de la température de l'air, le stress hydrique et le retrait/gonflement d'argile sont les risques chroniques les plus élevés auxquels sont exposés les actifs du fonds ACP. En ce qui concerne les risques ponctuels aigus, les vagues de chaleur, les glissements de terrain et les inondations sont les risques les plus importants.

Il est important de noter que nous raisonnons ici en approche directe sans tenir compte de l'ensemble de la chaîne de valeur. Les risques physiques pourraient être prépondérants pour certains secteurs d'activités.

Par ailleurs, pour atténuer ces risques, les participations d'Arkéa Capital peuvent réaliser une évaluation de leurs risques climatiques. Au 31/12/2025, 75 % des participations du fonds ACP (en FMV) ont déclaré avoir réalisé une analyse de leurs risques physiques et/ou de transition.

- **Risques de transition**

La méthodologie appliquée pour le fonds ACP est la même que pour Arkéa Capital (cf page 26).

Au 31/12/2025, en encours :

- 43 % des actifs sont considérés comme à risques bruts faibles
- 5 % des actifs sont considérés comme à risques bruts moyens
- 52 % des actifs sont considérés comme à risques bruts forts

Le risque principal identifié est un risque légal lié à l'augmentation des taxes en lien avec les émissions carbone.

La compréhension du risque de transition final est ensuite évalué en tenant compte des actions mises en place par les participations :

- La mesure des émissions de CO2 par la réalisation d'un bilan carbone complet
- La réalisation d'un plan de décarbonation robuste³⁰
- La mise sur le marché de produits et / ou services bas carbone

Risques liés à l'érosion de la biodiversité

La méthodologie appliquée pour le fonds ACP est la même que pour Arkéa Capital (cf page 27).

Au 31/12/2025, en encours :

- 8 % des actifs sont considérés comme à risques bruts faibles
- 86 % des actifs sont considérés comme à risques bruts moyens
- 6 % des actifs sont considérés comme à risques bruts forts

Parmi les 4 facteurs clés pris en compte dans l'analyse, la dépendance aux services écosystémiques et les impacts sur la biodiversité sont ceux les plus fréquemment rencontrés parmi les entreprises dont le niveau global d'exposition au risque est considéré comme « moyen » ou « fort ».

En ce qui concerne les impacts, l'exploitation des ressources et l'utilisation des terres sont les plus représentées dans les risques moyens et forts. En ce qui concerne les dépendances, l'approvisionnement en eau et le recours à la biomasse sont les plus représentés.

IX. Plan d'amélioration continue

CF plan d'amélioration continue général (p.29)

³⁰ Un plan de transition est considéré comme robuste s'il suit un référentiel sectoriel ou de décarbonation validé par la science (ex : SBTi). Par ailleurs, une participation qui a été accompagnée dans le cadre de programmes spécifiques (ex : Act Pas à Pas) pourra être considérée comme ayant un plan de décarbonation robuste.

Empreinte carbone – activité propre d’Arkéa Capital

L’empreinte carbone d’Arkéa Capital intègre les émissions directes et indirectes de l’entreprise à l’exception des émissions carbone des investissements. Dans le détail, l’empreinte carbone prend en compte les postes suivants :

Détails des catégories d’émissions	Détails des postes inclus dans l’empreinte carbone (méthodologie GHG Protocol)
Scope 1	1-1 à 1-4
Scope 2	2-1 à 2-2
Scope 3	3-1, 3-2, 3-3, 3-6, 3-7

L’empreinte carbone d’Arkéa Capital est présentée en méthodologie GHG Protocol (market based pour le scope 2).

Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs

Données utilisées :

- Données réelles issues des empreintes carbone réalisées par les entreprises en portefeuille

Arkéa Capital a collecté auprès des participations ayant réalisé une mesure d’empreinte carbone le détail de leurs scopes 1, 2 et 3 via son reporting annuel ESG. Sur l’année 2025, Arkéa Capital a pu collecter les empreintes carbone réalisées durant les 3 dernières années pour 55 % des entreprises du portefeuille représentant 79 % des encours investis totaux.

- Données estimées par des bases de données sectorielles

Pour les participations n’ayant pas réalisé de mesures d’empreinte carbone, des estimations d’émissions carbone ont été effectuées en utilisant des bases de données sectorielles (Exiobase, GHG protocol et ADEME) fournies par le partenaire de reporting Greenscope afin d’estimer les émissions des scopes 1,2 et 3 des entreprises en fonction des données d’activité.

Formules de calcul

Formule des émissions financées :

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

Formule de l’intensité carbone pondérée des participations :

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon,
www.arkea-capital.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000 euros
420 761 512 RCS Brest.
Agrément de l'Autorité des marchés Financiers n°98048
en date du 12 novembre 1998.